



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2019

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DE BUREAU		
2019-52	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier à NEUVY DEUX CLOCHERS	Énergie
2019-53	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à QUANTILLY	Énergie
2019-54	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ancienne école à SAINTE THORETTE	Énergie
2019-55	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Gymnase à FUSSY	Énergie
2019-56	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à MORNAY SUR ALLIER	Énergie
2019-57	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travail – Immeuble Dordain à SAINT FLORENT SUR CHER	Énergie
2019-58	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Champ Cornu à MEREAU	Électrification
2019-59	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication place de l'Eglise à MORNAY SUR ALLIER	Électrification
2019-60	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "Valise" à LERE	Électrification
2019-61	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à ALLOUIS	Énergie
2019-62	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à PIGNY	Énergie
2019-63	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à RIANIS	Énergie
2019-64	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINTE THORETTE	Énergie
2019-65	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à MERY ES BOIS	Énergie
2019-66	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à IDS SAINT ROCH	Énergie
2019-67	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à LA CELLE	Énergie
2019-68	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole et Mairie à UZAY LE VENON	Énergie
2019-69	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bâtiment périscolaire à LEVET	MAC
2019-70	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication place de l'Eglise à SAINT CAPRAIS	Électrification
2019-71	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication impasse des Acacias à TROUY	Électrification

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
2019-72	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue des Acacias de l'Eglise à TROUY	Électrification
2019-73	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à Saint Doulchard	Énergie

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2019-16	Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado	Administration
2019-17	Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE	Administration
2019-18	Maintenance et infogérance ADISTA	Administration
2019-19	Convocation élus comité syndical période 2020	Administration

<i>Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)</i> <i>Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail (info@sde18.com).</i>		
---	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-52 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier à NEUVY DEUX CLOCHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-16	NEUVY DEUX CLOCHERS	Atelier	Rénovation complète	2 689,32 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-53 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à QUANTILLY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-11	QUANTILLY	Mairie et salle des fêtes	Remplacement des lumières	251,50 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-54 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ancienne école à SAINTE THORETTE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-FEE-03	SAINTE THORETTE	Ancienne école	Rénovation complète	16 209,03 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190702-BUREAU2019-54-AI
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 04/07/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-55 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Gymnase à FUSSY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-TEPCV-27	FUSSY	Gymnase	Changement de chaudière	11 408,36 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190702-BUREAU2019-55-AI
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 04/07/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-56 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à MORNAY SUR ALLIER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-17	MORNAY SUR ALLIER	Logement	Changement de chaudière	521,62 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190702-BUREAU2019-56-AI
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 04/07/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-57 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Immeuble Dordain à SAINT FLORENT SUR CHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-15	SAINT FLORENT SUR CHER	Immeuble Dordain	Remplacement des menuiseries	1 154,22 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-58 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Champ Cornu à MEREAU

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-02-069	Commune	Méreau	Rue du Champ Cornu	4 472,21 € HT	4 472,21 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-59 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication place de l'Eglise à MORNAY SUR ALLIER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-05-134	Commune	Mornay sur Allier	Place de l'Eglise	9 384,77 € HT	9 384,77 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-60 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication lieu-dit « Valise » à LERE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Guy VILLAUDY et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN et Marie-Christine BAUDOUIN.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-03-211	Commune	Léré	Lieu-dit « Valise »	23 653,26 € HT	23 653,26 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 4 juillet 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-61 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à ALLOUIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-14	ALLOUIS	Ecole	Aménagement d'une salle d'accueil périscolaire	1 428,74 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-62 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à PIGNY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-TEPCV-04	PIGNY	Salle des fêtes	Rénovation complète	2 257,45 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-63 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à RIANs

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-18	RIANS	Mairie	Remplacement des menuiseries	822,18 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-64 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINTE THORETTE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-19	SAINTE THORETTE	Logement	Remplacement d'une fenêtre	335,53 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-64-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-65 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à MERY ES BOIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-20	MERY ES BOIS	Ecole	Changement de la chaudière	2 294,93 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-65-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-66 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à IDS SAINT ROCH

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-21	IDS SAINT ROCH	Logement	Remplacement d'une fenêtre	104,30 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-66-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-67 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à LA CELLE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-24	LA CELLE	Logement	Changement de la chaudière	225,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-67-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-68 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole et Mairie à UZAY LE VENON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-22	UZAY LE VENON	Ecole et Mairie	Remplacement des menuiseries	2 694,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-68-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-69: Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bâtiment périscolaire à LEVET

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-017	Levet	Bâtiment périscolaire	402,50 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-70 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « le Grand Jarrien » à SAINT CAPRAIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications et de fibre optique.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2017-01-063	Commune	Saint Caprais	Lieu-dit « le Grand Jarrien »	11 143,43 € HT	11 143,43 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications et de fibre optique au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-71 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication impasse des Acacias à TROUY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Par décision n° 2018-108 du 13 novembre 2018, le Bureau syndical a autorisé le Président à signer ladite convention, qui comprenait une erreur matérielle (numéro d'affaire) et dont le montant a ensuite été modifié.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-01-014	Commune	Trouy	Impasse des Acacias	1 206,21 € HT	1 206,21 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau syndical n° 2018-108 du 13 novembre 2018, autorisant le Président à signer ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-71-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-72 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue des Acacias à TROUY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Par décision n° 2018-109 du 13 novembre 2018, le Bureau syndical a autorisé le Président à signer ladite convention, qui comprenait une erreur matérielle (numéro d'affaire) et dont le montant a ensuite été modifié.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2018-01-014	Commune	Trouy	Rue des Acacias	20 967,87 € HT	20 967,87 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau syndical n° 2018-109 du 13 novembre 2018, autorisant le Président à signer ladite convention,

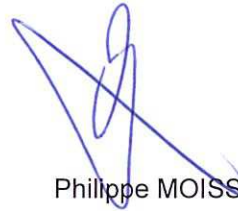
Accusé de réception en préfecture
le 24 septembre 2019 à 10h01
N°2019-72-AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 03/09/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	04/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept septembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-73 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à SAINT DOULCHARD

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Daniel FOURRE, Philippe MOUSNY, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-26	SAINT DOULCHARD	Logements	Remplacement des chaudières	510,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

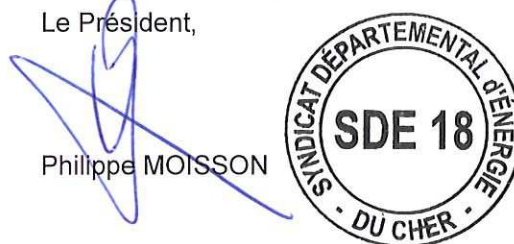
Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 18 septembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON





DÉCISION N° 2019-16 du 9 juillet 2019

Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'un évènement de communication

MAPA n°2019-COM-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que, dans le cadre de ses actions de communication, le SDE 18 souhaite s'appuyer sur les vecteurs de promotion d'image véhiculés par l'activité sportive professionnelle du basket féminin de Bourges,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société anonyme sportive et professionnelle TANGO BOURGES BASKET, située 6 rue du Pré Doulet à BOURGES (18000).

Article 2 : La SASP TANGO BOURGES BASKET s'engage à mettre à disposition du SDE 18 au Palais des Sports du Prado :

- une loge personnalisée de 4 places – formule Intégrale Larissa Or (hors Final 4) ;
- une soirée partenaire ;
- un bandeau LED publicitaire 24m TV.

Article 3 : Le prix total de la prestation s'élève à 14 000 euros HT.

Article 4 : La convention est conclue pour la saison 2019-2020,

Article 5 : Les dépenses relatives à cette convention sont imputées au compte 6238 budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 9 juillet 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190709-DECISION2019-16-AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



**DÉCISION N° 2019-17 du 18 juillet 2019
Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE
CONTRAT n° 2019-SI-13**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE18 de disposer d'un prestataire assurant la maintenance préventive et curative de son système de téléphonie fixe,

DECIDE

- Article 1 :** Un contrat de prestation de services, référencé 2019-SI-13, est conclu avec la société SYNTHEXIA dont le siège social est situé 7 rue des Coutures à LIMAY (78520).
- Article 2 :** Le contrat concerne :
- La maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE,
 - Un support technique à distance.
- Article 3 :** Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 798,62 euros HT pour la maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 30,00 euros HT (jours ouvrés) ou 45,00€ HT (jours non ouvrés) pour chaque recours au support technique à distance.
- Article 4 :** Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de un an ferme.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget principal du SDE18.

Fait à Bourges, le 18 juillet 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190718-DECISION2019-17-AU
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019



DÉCISION N° 2019-18 du 30 juillet 2019
Maintenance et infogérance des Systèmes d'information
Contrat n° 2019-SI-14

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'assister le responsable des Systèmes d'Information du SDE 18 et afin de maintenir les conditions opérationnelles du Système Informatique,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2019-SI-14, est conclu avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Quantité	Abonnement mensuel
Support user Support utilisateur niveau 2 pour 10H/an (31 users)	1	95.00 €
Support administrateur Support administrateur pour 10 H/an	1	115.00 €
Administration sur site 1 demi-journée/trimestre	1	100.00 €
Total HT		310.00 €
TVA		62.00 €
TTC		372.00 €

Article 3 : Le montant est forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter de juillet 2019.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 611 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 30 juillet 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190730-DECISION 2019-18-AU
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019



DÉCISION N° 2019-19 du 3 septembre 2019

Plateforme de dématérialisation des convocations aux élus du Comité syndical MAPA n° 2019-ADM-06

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision du Président n° 2016-20 du 3 novembre 2016, pour la conclusion du contrat initial d'accès à la plateforme de dématérialisation des convocations aux élus avec DOCAPOST pour une utilisation à destinations des élus du Bureau syndical,

Vu la décision du Président n° 2017-20 du 26 juin 2017 relative audit contrat pour une extension de l'offre aux élus du Comité syndical,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait du SDE 18 de disposer d'un outil de dématérialisation pour la transmission des convocations aux élus,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de services, référencé 2019-ADM-06, est conclu avec la société DOCAPOST FAST, dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur à PARIS (75002).

Article 2 : Le marché concerne l'abonnement annuel à la plateforme de dématérialisation des convocations aux élus du Comité syndical.

Article 3 : Le montant à payer est fixé à 4 252,13 € HT.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter d'août 2019.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 3 septembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190903-DECISION2019-19-AU
Date de télétransmission : 03/09/2019
Date de réception préfecture : 03/09/2019